

## POLITIQUE GÉNÉRALE D’AFFILIATION À L’AMGE

L’affiliation à l’AMGE est définie aux paragraphes 1 à 9 de l’Article V, Membres, des Statuts et Règlement additionnel. Les membres de l’AMGE sont les Organisations membres associés et membres titulaires.

L’Organisation membre peut être une Association nationale individuelle ou une fédération d’Associations composantes. Chaque Organisation membre se compose de membres individuels qui adhèrent à la Promesse et à la Loi ainsi qu’aux principes du Guidisme/Scoutisme féminin tels que les stipule chaque Organisation membre avec l’approbation du Conseil mondial.

« L’AMGE est une organisation à but éducatif dont l’objet est de promouvoir le but du Mouvement des Guides/Éclaireuses qui est d’offrir aux filles et aux jeunes femmes l’occasion de s’éduquer par elles-mêmes dans les domaines de la formation du caractère, de la responsabilité civique et du service dans leur propre communauté et dans la communauté mondiale ».

*Article III – Objet, Statuts de l’Association mondiale*

Les critères d’affiliation appuient la mission de l’AMGE qui est :

**« de permettre aux filles et aux jeunes femmes de développer pleinement leur potentiel de citoyennes du monde, conscientes de leurs responsabilités. »**

### Politique générale

L’AMGE aide ses Organisations membres à répondre aux critères d’affiliation et s’assure qu’elles proposent à leurs membres actuels ou potentiels la chance de se développer ainsi que le prévoient la mission et les buts (voir l’annexe A). Ces critères reflètent l’exigence qui est la leur de transmettre un Guidisme/Scoutisme féminin de qualité et de satisfaire aux normes établies par l’AMGE dans les six domaines d’activité de l’organisation (programme pédagogique, formation des adultes, affiliation/effectifs, finances, rapports avec la société et structure et management).

L’AMGE appuiera le développement du Guidisme/Scoutisme féminin dans les pays où il n’est pas encore implanté afin d’offrir à davantage de filles et de jeunes femmes la possibilité de devenir guide ou éclaireuse et de faire partie d’une organisation de dimension mondiale. La décision de travailler dans un nouveau pays se base sur l’évaluation du potentiel du Guidisme/Scoutisme féminin dans ce pays, effectuée à l’aide d’une liste de vérification de différents facteurs. La procédure à suivre est décrite dans le *Document d’accompagnement de la mise en œuvre de la politique générale d’affiliation à l’AMGE*.

### Catégories d’affiliation

#### 1. Pays membres potentiels

Ce sont les pays avec lesquels l’AMGE collabore pour les aider à établir ou rétablir le Guidisme/Scoutisme féminin, selon une procédure décrite dans le document *Développement du Guidisme/Scoutisme féminin dans les nouveaux pays*. Pour évaluer le potentiel d’adhésion l’AMGE a également recours à la liste de vérification destinée aux pays aspirant à l’affiliation à l’AMGE (La procédure à suivre est décrite dans le *Document d’accompagnement de la mise en œuvre de la politique générale d’affiliation à l’AMGE*).

L’AMGE travaillera pendant six années au maximum avec le pays concerné qui devra, au cours de cette période, témoigner de son engagement envers le Mouvement en formant une Organisation nationale du Guidisme/Scoutisme féminin et en formulant un plan la préparant à la demande d’affiliation à titre de membre associé de l’AMGE.

L’achèvement de cette étape est reconnu par la présentation d’un certificat de préparation à l’affiliation à l’AMGE.

#### 2. Pays se préparant à l’affiliation à titre de membre associé

Pour obtenir le statut de membre associé de l’AMGE, l’Organisation membre éventuelle doit :

- Remplir les conditions prévues aux paragraphes 1 à 9 de l’Article V des Statuts et Règlement additionnel de l’AMGE.
- Remplir les conditions prévues dans le document *Demande d’affiliation à titre de membre associé*.

- Avoir un effectif minimum de 500 membres dans un pays où le nombre potentiel de membres atteint 100 000 (population féminine âgée de 5 à 19 ans), qui sera de 1 000 membres dans les pays comptant plus de 100 000 membres potentiels (population féminine âgée de 5 à 19 ans).

L'AMGE collaborera pendant une période maximum de six ans avec les Organisations nationales désireuses de devenir membres associés.

### **3. Pays se préparant à l'affiliation à titre de membre titulaire**

Toutes les Organisations membres associés doivent se préparer à l'affiliation à titre de membre titulaire. Pour accéder à ce statut, une Organisation membre associé doit :

- Remplir les conditions prévues aux paragraphes 1 à 9 de l'Article V des Statuts et Règlement additionnel de l'AMGE.
- Satisfaire aux critères stipulés dans le document *Demande d'affiliation à titre de membre titulaire*.
- Participer activement aux programmes de l'AMGE portant sur la qualité, notamment le système des indicateurs de performance et d'autoévaluation et mettre en œuvre des plans concernant le développement continu de l'organisation.
- Atteindre un certain effectif donné, fixé avec l'AMGE en tenant compte du nombre de membres potentiels (population féminine âgée de 5 à 19 ans) et de la situation dans le pays. L'Organisation membre associé et le Comité régional approprié décideront des critères d'affiliation en qualité de membre titulaire qui refléteront une augmentation de l'effectif par rapport aux chiffres obtenus à l'époque de l'accès au statut de membre associé.

L'AMGE travaillera pendant une période maximale de 9 ans avec les Organisations nationales qui sont membres associés et se préparent à devenir membres titulaires. Si le membre associé s'est avéré incapable de satisfaire aux critères de l'affiliation en qualité de membre titulaire et ne remplit pas ses obligations de membre associé de l'AMGE après une période de neuf ans, la procédure de suspension et d'annulation de l'affiliation à l'AMGE sera mise en œuvre. (Cette procédure est décrite dans le *Document d'accompagnement de la mise en œuvre de la politique générale d'affiliation à l'AMGE*).

### **4. Pays qui sont membres titulaires de l'AMGE**

Pour conserver son statut de membre de l'AMGE, une Organisation membre doit :

- Respecter et adhérer aux critères d'affiliation stipulés aux paragraphes 1 à 9 de l'Article V des Statuts et Règlement additionnel de l'AMGE dont vous trouverez des extraits en annexe à ce document.
- Participer activement aux activités régionales et mondiales et remplir les responsabilités de l'affiliation stipulées aux paragraphes 1 à 6 de l'Article V des Statuts et Règlement additionnel de l'AMGE.
- Prendre une part active aux programmes de l'AMGE concernant la qualité, notamment le système des indicateurs de performance et de l'autoévaluation et mettre en œuvre des plans pour le développement continu de l'organisation.
- Si le niveau des effectifs est inférieur à celui que l'on exige des nouveaux membres associés, un programme de développement doit être établi en consultation avec la Région de l'AMGE concernée. Un effectif à atteindre dans un laps de temps donné sera déterminé avec l'association individuelle, qui prendra en compte le nombre potentiel de membres (population féminine entre 5 et 19 ans) et la situation dans le pays.

L'AMGE travaillera avec les Organisations membres à renforcer la qualité et les effectifs. Si une Organisation membre s'est avérée incapable de satisfaire aux critères de l'affiliation et de remplir ses obligations en tant que membre dans les délais convenus, la procédure de suspension et d'annulation de l'affiliation à l'AMGE sera mise en œuvre. (Cette procédure est décrite dans le *Document d'accompagnement de la mise en œuvre de la politique générale d'affiliation à l'AMGE*).

Des exceptions au calendrier de l'accès au statut de membre associé ou titulaire peuvent être approuvées. Des demandes de prolongation du calendrier seront examinées au cas par cas par le Conseil mondial.

## **Annexe A de la Politique générale d'affiliation à l'AMGE : Critères d'affiliation à l'AMGE**

*Extrait des demandes d'affiliation à titre de membre associé et titulaire*

Une Organisation membre doit remplir les conditions suivantes :

- adhérer aux principes fondamentaux et avoir une Promesse et une Loi rédigées dans des termes approuvés par le Conseil mondial et conformes aux éléments essentiels de la Promesse et de la Loi d'origine ;
- avoir une affiliation volontaire, ouverte à toutes les filles et jeunes femmes sans distinction de croyance, de race, de nationalité ou d'autres sortes ;
- être autonome, libre de formuler sa politique générale et de la mettre en pratique ;
- être indépendante de toute organisation politique et de tout parti politique ;
- respecter les Statuts et Règlement additionnel de l'Association mondiale ;
- avoir des Statuts, qu'elle respecte, qui sont approuvés par le Conseil mondial et contiennent les principes fondamentaux de l'affiliation et autres conditions adaptées à ses besoins ;
- adopter un nom, dont « Guide/Éclaireuse », et inclure dans son insigne le Trèfle ;
- avoir constitué une organisation bien développée, dont le fonctionnement est adapté aux besoins du pays, proposant, entre autres :
  - un programme éducatif basé sur les principes fondamentaux, utilisant la méthode du Mouvement des Guides/Éclaireuses, approprié à la promotion des filles et des jeunes femmes des différentes tranches d'âge ainsi qu'aux besoins du pays ;
  - une éducation à l'amitié et à la compréhension internationales pour les responsables et les filles ;
  - un encadrement approprié pour exécuter le programme et un programme de formation adéquat pour les responsables ;
  - une croissance soutenue des effectifs avec à la fois rétention des membres actuels et recrutement de nouveaux membres ;
  - un système d'introduction du Guidisme/Scoutisme féminin et d'implantation de membres dans de nouvelles régions du pays ;
  - un organe central responsable représentant l'ensemble du Guidisme/Scoutisme féminin dans le pays ;
  - une politique saine et des projets réalistes pour la poursuite du développement et l'administration de l'organisation, basés sur une autoévaluation permanente ;
  - une participation active à la société du pays, une stratégie et un programme de relations publiques efficaces en vue de promouvoir l'organisation au sein de la société ;
  - des liens satisfaisants avec des agences et associations pertinentes, par ex. le gouvernement et les ONG, afin de rehausser l'impact du travail de l'organisation ;
  - une planification et une gestion financières afin de générer des revenus suffisants pour faire face aux dépenses annuelles, dont les cotisations à verser à l'AMGE et autres contributions qui lui sont liées ;
  - promouvoir le concept total de la Journée mondiale de la Pensée et faire une contribution annuelle à l'Association mondiale à l'occasion de cette Journée.
- procéder à une vérification annuelle des comptes ;
- utiliser les publications de l'AMGE ;
- répondre, à la date requise, aux questionnaires, documents, etc. du Bureau mondial pour que toute l'Association mondiale puisse bénéficier de l'information transmise.
- mettre en œuvre les décisions du Conseil mondial et de la Conférence mondiale.

*Veillez noter que davantage de détails sur les exigences spécifiques de l'affiliation à titre de membre titulaire et associé sont disponibles dans les demandes d'affiliation.*